

Sainte-Thérèse, le 26 août 2016

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information la Pisciculture Ferme-Neuve et la Station
Piscicole de Lac-Écorces

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 15 août dernier et à votre conversation téléphonique avec Éric Massicotte, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Ce sont :

Pisciculture Ferme Neuve

1. Certificat d'autorisation du 14 septembre 2004, 2 pages
2. Certificat d'autorisation du 9 septembre 2011, 2 pages
3. Cession de certificat d'autorisation du 15 juin 2012, 2 pages

Après vérification, nous vous informons que la Station piscicole de Lac-des-Écorces ne détient aucun certificat d'autorisation.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (8 pages)

Saint-Eustache, le 14 septembre 2004

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Monsieur André Paquette
14, montée Sirard
Ferme-Neuve (Québec)
J0W 1C0

N/Réf. : 7610-15-01-01842 10
400169808

Objet : Demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement de deux bassins d'élevage et l'implantation d'un système de recirculation d'eau

Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 28 avril 2004, reçue le 28 avril 2004 et complétée le 28 avril 2004, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

L'aménagement de deux bassins d'élevage et l'ajout d'un système de recirculation d'eau pour l'engraissement de géniteurs de dorés jaunes.

La pisciculture existante est située sur les lots 38 et 39, rang 2, cadastre du canton de Pope, dans la municipalité de Ferme-Neuve, MRC Antoine-Labelle.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation pour un projet piscicole, datée du 28 avril 2004, signée par André Paquette, 11 pages.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7610-15-01-01842 10
400169808

Le 14 septembre 2004

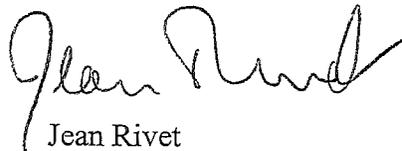
- Plan de localisation, daté du 14 juin 1979, signé par Roger Vallée, ing., MAPAQ, 1 plan.
- Plan du système de recirculation, daté du 7 octobre 2003, préparé par **art. 23-24** 1 plan.
- Avis technique du projet de modification et d'aménagement d'une section en circuit fermé, daté du 21 avril 2004, signé par Robert Champagne, ing., MAPAQ, 10 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

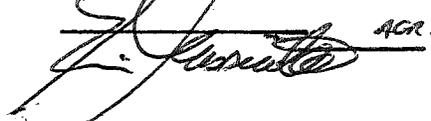
Pour le ministre,



Jean Rivet
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise
de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

JR/EM

ANALYSÉ PAR:



AGR.

RECOMMANDÉ PAR:



Sainte-Thérèse, le 9 septembre 2011

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

Monsieur André Paquette
14, montée Sirard
Ferme-Neuve (Québec) J0W 1C0

N/Réf. : 7610-15-01-01842-11
400788945

Objet : Réaménagement et exploitation d'une pisciculture

Monsieur,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 21 janvier 2011, reçue le 7 février 2011 et dûment complétée le 6 septembre 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Réaménager et exploiter une pisciculture pour l'incubation des œufs, l'élevage, l'alimentation et la vente d'une production annuelle de 23-24 le salmonidés (ombles de fontaine, truites arc-en-ciel et truites grises) avec une cible environnementale de rejet de 50,4 kg de phosphore par année, soit l'équivalent de 23-24

Réaménager et exploiter une pisciculture pour l'engraissement de /// géniteurs à dorés.

La pisciculture est située sur les lots 38 et 39, rang 2, cadastre du canton de Pope, municipalité de Ferme-Neuve, MRC Antoine-Labelle.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé « *Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation pour la construction, l'aménagement et l'exploitation d'une pisciculture en milieu terrestre* », daté du

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

- 2 -

N/Réf. : 7610-15-01-01842-11
400788945

Le 9 septembre 2011

21 janvier 2011, signé par M. André Paquette, 10 pages et annexes.

- Document intitulé « *Plan d'intervention-projet STRADDAQ, présenté à Pisciculture André Paquette* », daté du 11 novembre 2010, signé par M. Dominic Marcotte, ing., ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, 23 pages et plans.
- Rapport du comité technique de la STRADDAQ, daté du 6 décembre 2010, signé par Daniel Gagnon, ing., ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. Sylvain Lareau, chimiste, AAQ et M. Guy Ouellet, biologiste, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, 3 pages.
- Engagement, daté du 6 septembre 2011, signé par M. André Paquette, 2 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PR/EM

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR		AGR.
RECOMMANDÉ PAR		

Sainte-Thérèse, le 15 juin 2012

**CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 24)**

Pisciculture Ferme-Neuve
14, montée Sirard
Ferme-Neuve (Québec) J0W 1C0

N/Réf. : 7610-15-01-01842-11
400936868

Objet : Réaménagement et exploitation d'une pisciculture

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de cession datée du 13 avril 2012, reçue le 24 avril 2012 et dûment complétée le 11 juin 2012, concernant le certificat d'autorisation délivré le 9 septembre 2011 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) à Monsieur André Paquette, par la suite modifié en date du 16 novembre 2011, j'autorise, conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la cession de ce certificat d'autorisation à Pisciculture Ferme-Neuve.

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Réaménager et exploiter une pisciculture pour l'incubation des œufs, l'élevage, l'alimentation et la vente d'une production annuelle de **23-24** de salmonidés (ombles de fontaine, truites arc-en-ciel et truites grises) avec une cible environnementale de rejet de 50,4 kg de phosphore par année, soit l'équivalent de **23-24**

Réaménager et exploiter une pisciculture pour l'engraissement de **23-24** géniteurs de dorés.

La pisciculture est située sur les lots 38 et 39, rang 2, cadastre du canton de Pope, municipalité de Ferme-Neuve, MRC Antoine-Labelle.

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 24)

- 2 -

N/Réf. : 7610-15-01-01842-11
400936868

Le 15 juin 2012

Les documents suivants font partie intégrante de la présente cession :

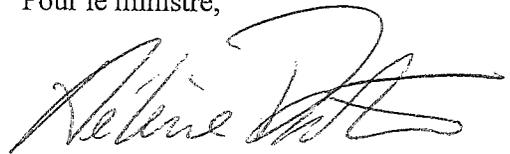
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs présentant la demande de cession de certificat d'autorisation, datée du 13 avril 2012, transmise par Hélène Migneault et Martial Bouchard, 1 page et annexes.
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant des informations complémentaires, datée du 8 juin 2012, signée par Hélène Migneault et Martial Bouchard, 1 page et annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être exploité conformément au certificat d'autorisation cédé et aux documents qui en faisaient partie. Ce projet devra également être exploité conformément aux documents qui font partie intégrante de cette cession.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

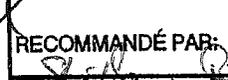
Pour le ministre,



HP/EM

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

c. c. Monsieur André Paquette

ANALYSÉ PAR: 
RECOMMANDÉ PAR: 

AG2

